



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 21 décembre 2023 (18h30)
Salle des fêtes de Limony**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56
Membres suppléants	: 23
Présents	: 40
Votants	: 54
Convocation et affichage	: 14/12/2023
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Claudie COSTE, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Vincent DUGUA, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Damien BAYLE (pouvoir à Laurence DUMAS), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Nadège COUZON (pouvoir à Claudie COSTE), Christelle ETIENNE (pouvoir à Maxime DURAND), Romain EVRARD (pouvoir à Antoinette SCHERER), Christian FOREL (pouvoir à Simon PLENET), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Edith MANTELIN (pouvoir à Juanita GARDIER), Catherine MICHALON (pouvoir à Danielle MAGAND), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Yves RULLIÈRE (pouvoir à René SABATIER), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Pascal PAILHA.

**CC-2023-438 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - TRANSPORTS -
AVENANT N°5 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET
AU FONCTIONNEMENT D'OÛRA EN REGION AUVERGNE - RHONE-ALPES**

Rapporteur : Monsieur Maxime DURAND

La démarche Oûra fédère les autorités organisatrices de la mobilité volontaires du territoire Auvergne-Rhône-Alpes, dans l'objectif de fluidifier les parcours des voyageurs et leur offrir un bouquet de services de mobilité.

Cette coopération, pilotée par la Région, s'est concrétisée en phase 1 (2005/2011) par différentes réalisations :

- la mise en œuvre de la carte Oûra, support commun de la mobilité régionale,
- l'inauguration en 2010 d'une plateforme régionale pour la réalisation des tests d'interopérabilité Oûra,
- la mise en place de nombreuses tarifications intermodales,
- la mise en place de systèmes d'information multimodaux, bassin par bassin.

La phase 2 (2012-2019) de cette démarche a permis la conception et la mise en œuvre d'un dispositif de distribution mutualisé au bénéfice des 26 autorités organisatrices partenaires du projet. Elle s'est traduite par l'achat de prestations mutualisées dans la cadre d'un groupement de commandes piloté par la Région pour le compte de tous les partenaires. Cette étape a permis la fourniture d'un dispositif mutualisé de distribution Oûra incluant la centrale Oûra (« pot commun » de données des partenaires) et le système billettique mutualisé, pour les réseaux encore non équipés de billettique ou en renouvellement. La Région a conclu, au bénéfice de la communauté Oûra, des marchés pour des missions de maintenance billettique, de réseautique et d'accompagnement (technique, juridique et financier) ainsi que pour garantir le bon fonctionnement de l'interopérabilité (gestionnaire commun Oûra et pilote opérationnel de l'interopérabilité).

Le partenariat Oûra repose sur deux documents fondateurs complémentaires, la convention-cadre Oûra, qui fixe les ambitions de la communauté, ses objectifs, ses moyens et la répartition des coûts, et la convention constitutive du groupement de commandes Oûra, qui fixe le périmètre des marchés couverts par le groupement, toutes deux signées par A le 3 juillet 2012. Ces deux conventions ont fait l'objet de plusieurs avenants.

Le comité de pilotage Oûra, réuni le 4 mai 2023, souhaite porter l'ambition de faciliter l'accès à toutes les solutions de mobilité, à travers le développement des services numériques de mobilité à l'échelle régionale. À ce titre, le projet « médias et plateforme de services mobilité » inscrit dans le plan de charge de la phase 4 d'Oûra, offre un service complet pour tous et encourage l'innovation.

Il est donc proposé d'approuver la signature d'un avenant n°5 à la convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra en Région Auvergne-Rhône-Alpes avec pour objet les modifications suivantes :

- prendre en compte les modifications intervenues depuis la signature de l'avenant n° 4 à la convention-cadre, en date du 21 décembre 2021,
- intégrer la modification des modalités de gouvernance de la cellule opérationnelle de la sécurité de l'interopérabilité,
- actualiser les modalités de financement des prestations mutualisées, notamment l'augmentation du taux FEDER et spécifier les dépenses qui relèvent du FEDER,
- modifier la participation au financement de l'information des voyageurs en intégrant les coûts du calculateur d'itinéraires dans les charges mutualisées,
- actualiser la liste des signataires de la présente convention-cadre,
- prolonger la durée de la présente convention.

Le projet joint en annexe précise les modalités techniques et financières de ces nouvelles dispositions pour l'ensemble des partenaires.

Celui-ci prévoit notamment une estimation des coûts des futurs marchés pour la période 2022-2027 et fixe les clés de répartition entre toutes les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) partenaires, au prorata de la population et des périmètres des ressorts territoriaux, soit pour Annonay Rhône Agglo :

- des coûts d'investissement estimés sur la durée des marchés à 7 720.73 € HT,
- des coûts de fonctionnement annuels estimés à 11 446,40 € TTC.

Ces nouvelles dispositions financières entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et s'inscrivent dans la continuité des anciens marchés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des Transports,

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015,

Vu la charte d'interopérabilité billettique sur la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le réseau régional TER, les réseaux départementaux et les réseaux urbains, signée le 18 avril 2005 et la charte d'intermodalité 2017 délibérée par l'assemblée régionale le 29 juin 2017,

Vu la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 3 juillet 2012,

Vu les avenant n°1, 2, 3 et 4 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 4 mars 2015 au 21 décembre 2021

Vu la convention du groupement de commandes Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 3 juillet 2012,

Vu les avenant n° 1,2,3 à la convention de groupement de commandes Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 4 mars 2015 au 10 mars 2019,

Vu la délibération n° 3 de création de la Centrale d'Achat régionale et sa convention d'adhésion votées le 9 février 2017 par l'Assemblée Plénière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le bail entre la SAEM In Situ et la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'hébergement des équipements informatiques du dispositif Oùra dans les locaux du Technosite à Valence, signé le 28 février 2023,

Vu la convention d'hébergement de matériels informatiques entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et le CNRS signée le 28 février 2023,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°5 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Annonay Rhône Agglo, avec pour objet les modifications suivantes :

- prendre en compte les modifications intervenues depuis la signature de l'avenant n° 4 à la convention-cadre, en date du 21 décembre 2021,
- intégrer la modification des modalités de gouvernance de la cellule opérationnelle de la sécurité de l'interopérabilité,
- actualiser les modalités de financement des prestations mutualisées, notamment l'augmentation du taux FEDER et spécifier les dépenses qui relèvent du FEDER,

- modifier la participation au financement de l'information des voyageurs en intégrant les coûts du calculateur d'itinéraires dans les charges mutualisées,
- actualiser la liste des signataires de la présente convention-cadre,
- prolonger la durée de la présente convention.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer ledit avenant, tel qu'il ressort du projet ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le CHARGE d'effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 22/12/23
Publié le : 22/12/23
Transmis en sous-préfecture le : 22/12/23
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20231221-47121-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET